



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	9	-

Objet de la Délibération

Constitution d'une
servitude d'implantation
d'une citerne pour la
Défense Extérieure Contre
l'Incendie (DECI) avec
droit de passage sur la
parcelle AY 191 et sur le
chemin privé de la
Bertranette

DÉLIBÉRATION
N°2026-CM1602-2

L'an deux-mille-vingt-six, le seize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le douze février de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier ARENA.

Présents : M. Xavier ARENA, M. André BRIEULLE, M. Philippe BOUYGES Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESEVOETS, M. Christian MALBEC, Mme Catherine NOLLET, Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE

Absents : M. Patrick ACHARD

Secrétaire de séance : Mme Laure COELHO-COSTA

M. le Maire expose qu'afin de répondre aux besoins de défense incendie du quartier de la Bertranette, la commune souhaite installer une citerne souple sur la parcelle cadastrée AY n°191, emplacement le plus adéquat à cette implantation.

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,



Considérant que dans le cadre de ce projet, la commune a sollicité le SDIS de Vaucluse, en la personne du Capitaine GOMBERT, Chef du Centre de secours d'Apt, qui est venu sur place donner son avis sur la meilleure implantation de cette citerne,

Considérant l'accord écrit de Monsieur et Madame DONAT propriétaires de la parcelle AY n°191 pour l'implantation de cette citerne sur leur terrain,

Considérant également l'accord écrit de chacun des propriétaires du Chemin privé de la Bertranette afin de permettre l'accessibilité de la citerne aux véhicules d'entretien et de secours,

Considérant que cette installation nécessite la constitution d'une servitude d'implantation d'une citerne pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Considérant que cette servitude entraînera l'autorisation d'implantation de la citerne incendie à l'endroit précité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la constitution, au bénéfice de la commune, d'une servitude d'implantation d'une citerne pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec droit de passage sur la parcelle cadastrée section AY n°191, appartenant à Monsieur et Madame DONAT, et sur le Chemin privé de la Bertranette, conformément à l'accord de tous les propriétaires concernés et au plan d'implantation joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'installation de cette citerne incendie et d'en permettre son accessibilité,

ACCEPTE que les frais liés à l'acte de constitution de la servitude ainsi qu'à l'installation de la citerne soient prévus au budget 2026,

MANDATE Maître Marion PONCE, Notaire dont l'étude est sise 3 Bis Avenue Foch - 05 000 GAP, afin d'établir l'acte authentique,

MANDATE Maître Marion PONCE, Notaire dont l'étude est sise 3 Bis Avenue Foch - 05 000 GAP, afin d'établir l'acte authentique,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

le Secrétaire de Séance

Laure COELHO-COSTA

le Maire

Xavier ARENA

